

Directives à l'attention des parents



Maison de l'enfance
Route de la Mandchourie 25
2800 Delémont
Tél : 032 421 88 10
maison.enfance@delemont.ch

Maison de l'enfance, Site de Morépont
Rue du 24-Septembre 5
2800 Delémont
Tél : 032 421 88 20
www.delemont.ch

1 TABLE DES MATIERES

2	INTRODUCTION	4
2.1	Descriptif	4
2.2	Limite de l'accueil dans nos structures	4
2.3	Petit historique	5
2.4	Les valeurs	5
2.4	Les principes éducatifs	6
3	EN PRÉAMBULE	7
3.1	Adaptations	7
3.2	Entretien individuel	7
3.3	Le repos	7
3.4	L'alimentation	8
4	SECTEUR PRESCOLAIRE	8
4.1	Horaire	8
4.2	Doudou et lolette	9
4.3	Propreté	9
5	SECTEUR SCOLAIRE	9
5.1	Horaire	9
5.2	Trajets	10
5.3	Responsabilité des parents	10
5.4	jeux	10
5.5	Appareils électroniques	11
5.6	Devoirs	11
6	CONVENTION DE PLACEMENT	11
6.1	Résiliation - exclusion	11
6.2	Forfaits	12

7	FACTURATION	13
7.1	Secteur préscolaire	13
7.2	Secteur scolaire	13
7.3	Irréguliers	13
7.4	Coûts supplémentaires	14
7.5	Taxe de réservation	14
8	DIVERS DOCUMENTS DESTINÉS AUX PARENTS	14
8.1	Modification de fréquentation	14
8.2	Demande de dépannage	14
8.3	Dérogations	15
9	VIE QUOTIDIENNE	15
9.1	Photos et vidéos	15
9.2	Autorisation à reprendre un enfant	15

2 INTRODUCTION

La Maison de l'enfance (M.D.E.) de Delémont, tout comme les autres institutions cantonales de l'enfance du Jura, est subventionnée par le service de l'action sociale. Nos structures ont toutes le même but, celui de permettre aux familles de concilier vie professionnelle et familiale.

Les professionnels de l'enfance sont également invités à collaborer avec le réseau environnant dans un soutien à la parentalité : service éducatif itinérant (S.E.I.), le centre médico-psychologique (C.M.P), le service social régional (S.S.R.), l'action éducatif en milieu ouvert (A.E.M.O), les enseignants de l'école primaire de Delémont.

La M.D.E. a pour but d'offrir un service professionnel d'accueil de qualité à tout enfant et à sa famille dans un cadre structuré et stable, dans le respect de leurs origines, croyances et cultures. La réussite de l'accueil de l'enfant dépend essentiellement de la volonté de partenariat réciproque parents – personnel : éducatif, administratif et d'intendance. Ce partenariat est enrichissant pour les deux parties, car les compétences sont associées et permettent une vision et une réflexion plus élaborées concernant le suivi de l'enfant.

Le personnel éducatif travaille en collaboration avec les parents mais ne peut être considéré comme un substitut parental. Les parents doivent avoir d'autres ressources que notre institution ne serait-ce qu'en cas de maladie de l'enfant.

La M.D.E. se veut être une institution inclusive renforcée d'éducateurs sociaux pour répondre à tous les besoins des enfants mais également aux enfants à besoins éducatifs particuliers.

2.1 DESCRIPTIF

La M.D.E. est ouverte du lundi au vendredi de 6h30 à 18h45. Elle ferme 3 semaines en été et 2 semaines entre Noël et Nouvel an. Le secrétariat est ouvert du lundi au jeudi de 8h00-11h30 et 13h30-16h30, le vendredi de 8h00 – 11h30. Durant la période des vacances solaires, le secrétariat est présent de 9h00-11h00.

En dehors des heures d'ouverture du secrétariat, vous avez toujours la possibilité de joindre le groupe de votre enfant. Le répondeur vous indiquera le nom des groupes et la touche à sélectionner pour être en communication avec le groupe de votre enfant.

2.2 LIMITE DE L'ACCUEIL DANS NOS STRUCTURES

- A la fin du congé maternité / 3 mois ;
- Dès l'entrée au collège / 12 ans ;
- Recommandation cantonale de ne pas fréquenter l'institution plus de 10h00 par jour à 100% ;
- Violences verbales ou physiques, menaces, envers d'autres enfants ou adultes /enfants et parents ;
- Enfant ayant une maladie contagieuse ou ne lui permettant pas de vivre sa journée en collectivité.

2.3 PETIT HISTORIQUE

La M.D.E. a ouvert ses portes avec la Gar'ouze accueillant des écoliers et des collégiens en dehors des heures de classe en 1957.

En 1992 la garderie se professionnalise avec l'engagement d'Anne-Brigitte Dormond et de deux éducatrices.

Cette petite garderie va suivre une évolution importante les années suivantes en créant des nouvelles places pour les bébés notamment mais également en fusionnant avec la crèche paroissiale.

Ainsi de 2004 à 2017, la M.D.E. ouvre des sites dans la ville de Delémont pour répondre à la forte demande d'accueil pour atteindre 167 places d'accueil.

Le 8 janvier 2018, sept sites sont réunis dans le nouveau bâtiment de la Mandchourie pour accueillir 180 places d'enfants âgés de 3 mois à 12 ans.

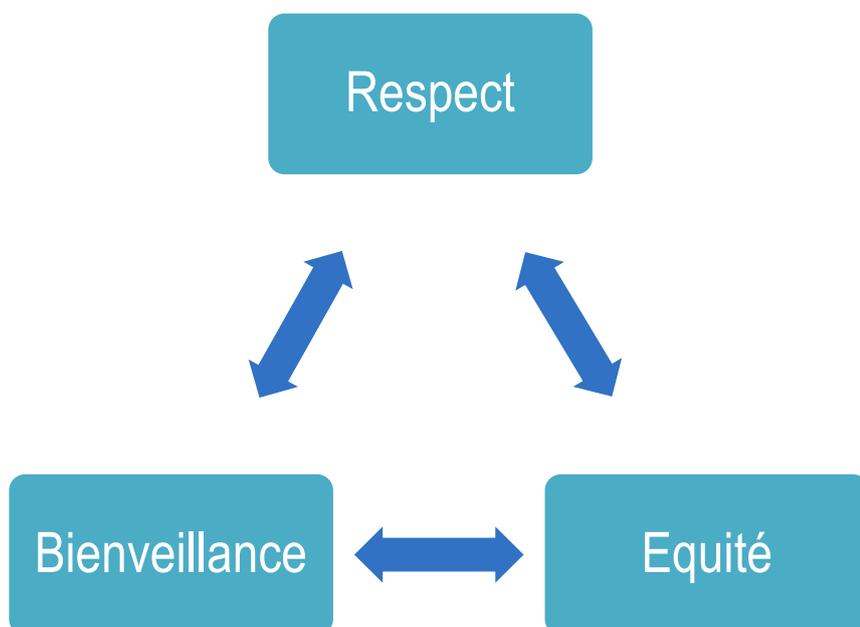
Le site de Morépoint est conservé pour accueillir les écoliers fréquentant les écoles des Moissons, des Carrières et de l'école enfantine de Morépoint.

2.4 LES VALEURS

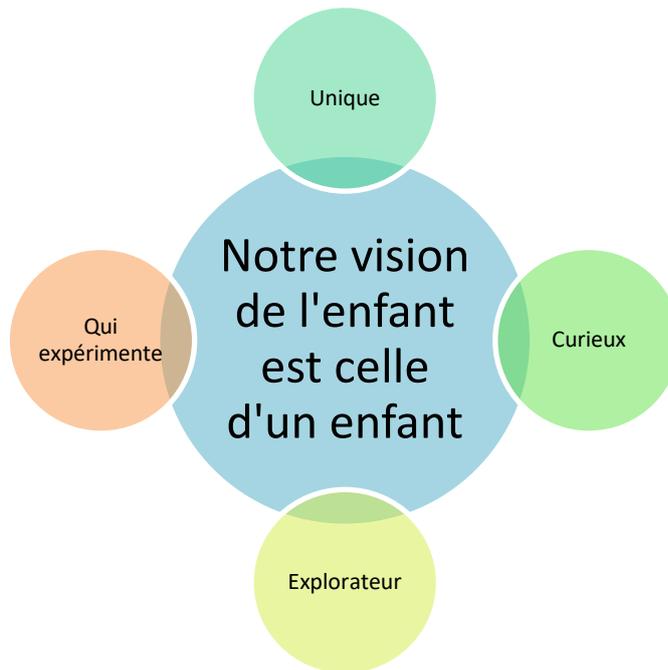
Les valeurs de l'institution ont été décidées par l'ensemble du personnel de la M.D.E.

Le respect, la bienveillance, l'équité.

Ces trois valeurs sont interdépendantes, s'alimentent l'une et l'autre c'est-à-dire qu'il n'est pas possible d'évoquer le respect sans bienveillance et équité.



Notre vision de l'enfant



2.4 LES PRINCIPES ÉDUCATIFS

Premier principe : « accueillir tous les enfants dans leur individualité »

Les équipes éducatives travaillent par référence. Cela permet de répondre au mieux aux différents besoins de l'enfant tel que l'attachement, renforcer son sentiment de sécurité, faciliter ses repères dans un nouvel espace et répondre affectivement d'une manière plus personnalisée dans un lieu où il rencontre plusieurs adultes.

Deuxième principe : « le jeu a une place prépondérante dans notre institution »

Pour se développer, l'enfant a besoin d'échanger avec son environnement. C'est pour cette raison que les éducateurs respectent l'activité autonome de l'enfant en l'accompagnant dans les gestes de la vie quotidienne sans l'obliger ni faire à sa place.

Il est également essentiel d'adapter les différentes activités au développement de l'enfant, à son rythme pour qu'il ne soit pas en échec devant une action qu'il n'arrive pas à faire lui-même.

Les équipes adaptent l'aménagement des salles selon l'âge de l'enfant et son développement.

Troisième principe : « faire une vraie place aux parents »

Pour le bon développement de l'enfant, la collaboration avec les parents est essentielle. La personne de référence prendra le temps de rencontrer les parents au début de sa fréquentation pour expliquer le fonctionnement du groupe et établir un lien de confiance.

Des entretiens sont proposés lors des passages de secteurs et les parents peuvent demander à tout moment de rencontrer la personne de référence pour échanger sur leur enfant.

Quatrième principe : « adhérer à la bientraitance pour tous »

Travailler auprès des enfants nécessitent des temps de réflexion, se documenter et échanger entre collègues et intervenants. Pour l'équipe de direction, il est essentiel d'accompagner les professionnels dans ce travail réflexif. Elle adopte donc un management participatif et à l'écoute du personnel éducatif pour qu'il puisse faire son travail de la manière la plus juste et adéquate.

N'oublions pas que notre mission est d'accueillir vos enfants et les soutenir dans leur développement.

3 EN PRÉAMBULE

3.1 ADAPTATIONS

Les adaptations sont indispensables autant pour le secteur préscolaire que scolaire. Il est important de prévoir ce temps lorsqu'un enfant débute sa fréquentation dans une institution. Cette période lui permet de faire connaissance avec l'équipe éducative et les lieux. Cela laisse également à l'équipe éducative de faire connaissance avec votre enfant, soit connaître ses habitudes, se familiariser avec sa façon de communiquer, son rythme de vie.... Et faire connaissance avec vous parents, dans le but de tisser un lien de confiance et ainsi pouvoir collaborer et communiquer ensemble de façon saine et constructive.

Les 3 premières adaptations sont gratuites, les suivantes seront ajoutées à votre première facture. Elles sont à organiser conjointement avec l'équipe éducative.

3.2 ENTRETIEN INDIVIDUEL

Vous pouvez à tout moment demander un entretien à l'éducateur de référence qui fixera une date avec vous. Les équipes peuvent également solliciter un entretien auquel il vous sera demandé de participer. Un entretien de passage vous sera proposé lorsque votre enfant change de secteur.

3.3 LE REPOS

Tous les enfants ont besoin d'une bonne qualité de sommeil car il est essentiel au développement du cerveau qui assimile ce qui a été vécu dans la journée. C'est pour cette raison qu'une attention particulière est donnée au respect du sommeil de votre enfant. Dans le secteur des 3 mois – 2 ans, les enfants sont couchés lorsqu'ils montrent des signes de fatigue. Dans le secteur des 2 – 4 ans, le personnel éducatif propose un moment de repos après le dîner. Il entrouvre les portes aux alentours de 14h30 pour que les enfants se réveillent naturellement. De plus, si un enfant ne s'endort pas la première demie heure, l'éducateur le lèvera.

Il arrive ponctuellement que les parents rencontrent des difficultés lors du coucher de leur enfant le soir et pensent que la sieste à la crèche est la cause de l'endormissement tardif. Les équipes éducatives sont toujours disponibles pour échanger avec les parents et trouver ensemble des pistes.

3.4 L'ALIMENTATION

La mission première de notre institution est de répondre aux besoins alimentaires et nutritionnels des enfants mais également de les ouvrir à d'autres saveurs et développer leur goût. L'équipe de cuisine privilégie les aliments locaux et suit le calendrier des saisons.

Le plaisir, le bien-être ensemble (convivialité) et une ambiance agréable font partie intégrante de ce moment central de la journée.

L'alimentation dans le secteur 0 – 2 ans

Si vous allaitez votre enfant, vous pouvez venir le faire dans l'institution. L'équipe éducative vous proposera un endroit calme. Vous pouvez également apporter votre lait maternel que nous conserverons au frigo ou au congélateur.

Par contre, nous vous rendons attentif sur le fait que l'équipe éducative ne peut pas prendre le temps de donner le premier biberon du matin. C'est pour cette raison que celui-ci doit être pris à la maison.

La diversification se fait au rythme de votre enfant. Aucun aliment n'est proposé à la M.D.E. pour la première fois.

Régime spécial

Si votre enfant est soumis à un régime spécial, il est impératif de le signaler à l'équipe éducative de votre enfant. La cuisine est tenue de respecter les régimes alimentaires des enfants (allergies, intolérances, culture). En cas d'allergies ou d'intolérances, un certificat médical vous sera demandé.

Une intolérance alimentaire ne peut être maîtrisée car trop exigeante en terme de sécurité. En effet, nous serions contraints d'avoir une cuisine fermée et utilisée uniquement à cet effet. Dans le cas présent, l'enfant apportera son repas et collations depuis la maison.

Nous respectons le souhait culturel de chaque famille et adaptons, dans la mesure des possibilités institutionnelles, les menus afin que les enfants puissent bénéficier d'un régime alimentaire sain et approprié. Nous veillons à compenser les apports protéinés.

4 SECTEUR PRESCOLAIRE

Un minimum de 2 demi-journées ou un jour par semaine est exigé. Nous pouvons affirmer que l'enfant en bas âge s'adapte mieux lorsqu'il fréquente régulièrement et suffisamment la collectivité. Les équipes éducatives ont comme mission d'accompagner votre enfant et le soutenir dans son développement, dans une perspective de bien-être et de socialisation.

4.1 HORAIRE

Arrivée le matin :	06h30-09h00
Départ après le dîner :	12h00-12h30
Arrivée-départ l'après-midi :	13h15-14h00
Départ en fin de journée :	16h30-18h45

Si vous avez du retard pour amener ou venir chercher votre enfant, il est essentiel d'informer le groupe.

Si votre enfant est malade, l'absence doit être annoncée dès que possible pour l'organisation institutionnelle.

Lorsque l'équipe éducative organise une activité extraordinaire, vous en êtes informés. Vous avez la possibilité de ne pas mettre votre enfant dans l'institution le jour de la sortie tout en sachant que ce dernier sera facturé.

4.2 DOUDOU ET LOLETTE

Le doudou de votre enfant est son objet. Sa fonction est de le rassurer lors des moments de transition difficiles. C'est pour cette raison que l'équipe éducative le laisse à votre enfant lorsqu'il en a besoin.

En ce qui concerne la lolette, nous demandons à votre enfant de l'enlever lorsqu'il veut s'exprimer ou si les professionnels observent qu'il veut continuellement la garder dans la bouche. La lolette est un frein à l'expression verbale, cependant elle est à disposition de votre enfant tout comme son doudou.

4.3 PROPRETÉ

Lorsque votre enfant est prêt à aller sur les toilettes ou le pot, vous pouvez avertir l'équipe éducative afin qu'elle fasse pareil dans le groupe. Le partenariat est ici essentiel.

A la M.D.E., les enfants ne sont pas mis sur les toilettes ni le pot avant 18 mois. En effet, les muscles sphinctériens ne sont pas encore assez développés avant cet âge et cela pourrait créer des troubles liés à la propreté en voulant aller trop vite dans cet apprentissage.

5 SECTEUR SCOLAIRE

Dans le secteur scolaire un minimum d'une période par semaine est demandé.

Le secteur scolaire est divisé en 6 périodes, chaque période = à environ 1h67

Avant l'école	06h30-08h15
Matinée	08h15-12h15
Midi	12h15-13h45
Après-midi	13h45-15h30
Après l'école	15h30-17h30
Fin de journée	17h30-18h45

5.1 HORAIRE

Arrivée le matin : 06h30-07h50 (**déjeuner jusqu'à 7h20**, les enfants de 1^{ère} année peuvent arriver jusqu'à 9h00, lors des matinées de congé à l'école, et des vacances scolaires).

Arrivée / départ avant le dîner : 12h00-12h15

Arrivée / départ après l'après-midi : 13h15-14h00

Départ en fin de journée : 15h30 – 18h45 (Sauf le mercredi et lors des vacances scolaires ou les départs se font dès 16h30).

Si votre enfant est malade, l'absence doit être annoncée dès que possible pour l'organisation institutionnelle.

De même si vous décidez d’emmener votre enfant ou d’aller le rechercher à l’école et si vous arrivez plus tard le soir, après 17h30, une période supplémentaire peut vous être facturée.

Jusqu’en 4^e Harmos, les enfants sont accompagnés par leurs parents vers l’éducateur. Lorsque vous arrivez à la M.D.E., vous préparez votre enfant dans le vestiaire. Vous pourrez ensuite l’amener à l’éducateur. Un contact régulier avec celui-ci est important.

5.2 TRAJETS

De manière générale, la M.D.E. aspire à ce que les trajets de tous les enfants se fassent à pied, le recours au bus devant rester minimal. En effet, les vertus d’un trajet à pied sont reconnues, que ce soit pour l’exercice physique, pour la prise de conscience des dangers, pour le développement du sens de l’orientation ou encore pour permettre aux enfants de se « décharger » des tensions accumulées à l’école.

Quelques informations :

- Les trajets à pied jusqu’en 2^e année sont encadrés par des éducateurs ou stagiaires de la M.D.E. Pour ces trajets accompagnés, les parapluies ou tout autre objet encombrant comme une trottinette sont interdits.
- Dès la 3^e année, les écoliers sont autonomes, les trajets vers l’école se font donc seul. Ces trajets sont planifiés sous la responsabilité des parents. Pour des raisons de sécurité, nous déconseillons vivement l’usage des trottinettes. L’usage du vélo selon la recommandation de la police jurassienne et du B.P.A. peut se faire à partir de la 6^{ème} année seulement, avec bien entendu le port du casque.
- Dans tous les cas, c’est l’assurance accident des parents qui fait foi.

5.3 RESPONSABILITÉ DES PARENTS

Votre enfant est sous votre entière responsabilité dès qu’il est hors de l’institution. Il vous revient donc d’évaluer si votre enfant peut venir à vélo ou à trottinette. L’école donnant des indications à cet effet, il vous est conseillé de suivre ces recommandations. Un parc à vélo extérieur est à disposition sur le site de la Mandchourie.

5.4 JEUX

Lorsque votre enfant fréquente la M.D.E., il bénéficie d’un matériel pédagogique et éducatif adapté à son âge. Il vient également découvrir d’autres jeux collectifs.

Toutefois les enfants peuvent amener des jeux venant de la maison dans le cas où ils peuvent être bénéfiques pour la collectivité : jeux de collaboration, de coopération, de société par exemple, **nous excluons de cela les écrans**. En termes de responsabilité, le personnel éducatif ou l’institution ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de dégradation.

Dans ce genre de situation, c’est votre R.C. qui prendra en charge la perte d’objets. Tous les bijoux, jeux, objets perdus ne sont pas remboursés par l’institution.

5.5 APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Sauf dérogation exceptionnelle d'un éducateur ou de la direction, l'usage des appareils électroniques (tablettes, téléphones portables, montres connectées, etc.) ne sont pas autorisés au sein de la M.D.E. Vos enfants sont joignables via les téléphones fixes de l'institution.

En cas de non respect de cette directive, après un 1^{er} avertissement, l'objet se verra confisqué par l'équipe éducative. Il sera rendu dans un délai communiqué. En cas de récidive, il sera à nouveau confisqué et pourra être récupéré par les parents auprès de la direction.

5.6 DEVOIRS

Il est proposé à votre enfant de faire les devoirs si vous en faites la demande. La M.D.E. ne peut être tenue responsable des devoirs et de la qualité de ceux-ci.

6 CONVENTION DE PLACEMENT

La convention de placement est un contrat qui lie la famille à l'institution. Chacune des deux parties s'engage à la respecter. Elle est établie pour une durée d'une année scolaire du 1^{er} août au 31 juillet de chaque année. Elle est reconductible tacitement. Les enfants fréquentent la M.D.E. selon leur convention de placement. Les frais de dossiers pour l'inscription du premier enfant s'élèvent à 50.-

6.1 RÉSILIATION - EXCLUSION

La résiliation de la convention de placement doit être annoncée par écrit et adressée à la direction de l'institution, 30 jours avant le 1^{er} du mois. Les périodes de résiliations se font pour :

- Le 1^{er} janvier
- Le 1^{er} avril
- Le 1^{er} août
- Le 1^{er} octobre

La direction se réserve le droit de résilier la convention avec effet immédiat pour des justes motifs (comportement incompatible de l'enfant et/ou de ses parents) ainsi qu'en cas de non-respect des directives, de non-paiement et des abus de confiance dans les déclarations des revenus.

En cas de désistement alors que l'entretien d'arrivée à été effectué, une taxe de réservation sera perçue allant de la date d'entrée jusqu'à la prochaine période de résiliation.

Lors du passage du secteur préscolaire au secteur scolaire, nous adaptons la convention selon vos jours et en tenant compte de l'horaire de l'école.

- Toutes les informations ayant une incidence sur votre convention de placement (forfait, factures, adresse, pensions alimentaires, fréquentation, séparation, etc.) doivent être communiquées au secrétariat et votre convention sera adaptée.
- Pour un accompagnement optimal de votre enfant, il est important d'informer l'équipe éducative de votre enfant de tous changements importants sur le plan familial.
- Il n'est pas possible de faire un contrat seulement pour les vacances scolaires.

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant en contrat irrégulier aux conditions suivantes :

- Les deux parents ont des horaires irréguliers.
- Un des deux parents a des horaires irréguliers (le contrat sera basé sur le plus petit taux).
- Les inscriptions sont à remettre jusqu'au 15 du mois qui précède le mois suivant.

Passé ce délai, la place de votre enfant ne sera plus forcément garantie.

La présence des enfants en termes de jours mensuel doit impérativement correspondre à la convention de placement conclue entre les parents et l'institution.

6.2 FORFAITS

Les parents peuvent choisir un forfait à 37 semaines (sans présence lors des vacances scolaires) ou à 45 semaines (avec présence lors des vacances scolaires).

Le forfait est calculé ainsi :

52 semaines

- 2 semaines pour les absences vacances ou maladies

- 3 semaines de fermeture en été

- 2 semaines de fermetures diverses : fin d'année, jours fériés et congés de compensation

= 45 SEMAINES

Les 8 semaines des vacances scolaires sont déduites pour obtenir le forfait à 37 semaines.

Dans le cadre du forfait à 45 semaines, la place de votre enfant est garantie pendant les vacances scolaires. Toutefois pour les écoliers, nous vous demandons de remplir l'inscription des vacances que vous recevez par courriel. Sans retour de ce document dans le délai imparti, nous nous verrons contraints de refuser votre enfant, ceci à des fins d'organisation interne.

Aussi, nous vous rendons attentifs que la facturation durant les vacances scolaires correspondra à votre inscription, même en cas d'annulation.

Si vous avez conclu un forfait à 37 semaines, vous avez la possibilité de placer votre enfant durant la période des vacances, mais, avec une majoration supplémentaire de 20% et seulement si les disponibilités institutionnelles le permettent. Votre demande ne sera donc pas prioritaire et pourra être refusée en cas de manque de place. Le délai pour rendre votre demande au secrétariat est le même que pour les contrats à 45 semaines.

7 FACTURATION

La facturation est forfaitaire, le montant est identique mois après mois, sous réserve d'éventuelles présences supplémentaires (dépannage, présences durant les vacances scolaires pour les écoliers) et les enfants qui ont un contrat en « irrégulier ». Si votre enfant est malade, absent ou autres, aucune déduction de votre facture ne sera faite même avec certificat médical.

Des poursuites lors de retards de paiements sont déclenchés par le service financier de la commune. Si aucun versement n'est fait, la direction se donne le droit de refuser l'enfant tant que la situation ne se régule pas.

Pour déterminer le coût de votre forfait et les tarifs, vous pouvez vous référer à l'arrêté Cantonal ou en ligne sur le site du Jura, le calcul du forfait :

7.1 SECTEUR PRÉSCOLAIRE

$$\text{Forfait mensuel} = \frac{\text{Tarif horaire} \times \text{nombre d'heures hebdomadaire} \times \text{forfait (37 ou 45)}}{12 \text{ mois}}$$

Une journée est calculée sur 10 heures et une demi-journée 5 heures.

Si votre enfant est présent au-delà de 6 heures, la journée complète est facturée.

7.2 SECTEUR SCOLAIRE

$$\text{Tarif par période} = \frac{\text{Tarif horaire} \times 10 \text{ heures}}{6 \text{ périodes}}$$

$$\text{Forfait mensuel} = \frac{\text{Tarif par période} \times \text{nombre d'heures hebdomadaire} \times \text{forfait (37 ou 45)}}{12 \text{ mois}}$$

7.3 IRRÉGULIERS

Les présences pour les enfants en irrégulier sont facturées comme indiqués sur le formulaire rempli par les parents. Dans le cas où un changement d'horaire intervient, la facturation sera établie sur la base de l'horaire donné. De même que toutes demandes de dépannages seront facturées en sus, aussi les repas et collations.

7.4 COÛTS SUPPLÉMENTAIRES

- **Dépannages**
Les présences supplémentaires sont facturées et ceci même en cas d'annulation.
- **Couches**
Les couches sont facturées comme suit : 40 ct la couche si l'enfant commence la propreté, sinon au forfait journée à CHF 2.- ou demi-journée à CHF 1.-
- **Brosse à dents**
Nous facturons la somme de CHF 5.- pour l'année en cours (août à juillet) pour les brosses à dent et le dentifrice.
- **Repas**
Le repas est facturé CHF 5.00.- dans le secteur préscolaire et CHF 7.00.- dans le secteur scolaire.
- **Collations**
Nous entendons par « collations » le petit déjeuner, la collation du matin et le goûter de l'après-midi. Les collations sont facturées CHF 1.00.-.
Il est donc essentiel de prévenir lors de la convention de placement si l'enfant prendra ou non son petit déjeuner à la M.D.E.

La M.D.E. fournit la crème solaire aux enfants (en cas d'allergie les parents fourniront la crème solaire).

7.5 TAXE DE RÉSERVATION

Une taxe de réservation peut être établie si l'arrivée effective de votre enfant diffère de la rentrée d'août ou de janvier.

En cas d'absence prolongée et ce dès le 21^e jour, une taxe de réservation peut être demandée par le parent pour une durée maximum de 12 mois.

8 DIVERS DOCUMENTS DESTINÉS AUX PARENTS

Tous ces documents ci-après sont en ligne sur le site de la ville de Delémont et à l'entrée de la M.D.E. Sans document, aucune demande ne pourra être prise en compte. Pour éviter de surcharger les équipes, tout document doit être déposé dans la boîte aux lettres des parents pour qu'il soit traité dans les temps.

8.1 MODIFICATION DE FRÉQUENTATION

Votre enfant est inscrit pour l'année suivante selon l'horaire actuel et pour le secteur scolaire, nous adaptons la convention selon les horaires d'école. Cependant, vous pouvez soumettre une demande écrite au secrétariat si vous souhaitez changer d'horaire, **à savoir qu'un seul changement peut se faire pour l'année.**

Lors d'activités extrascolaires, la modification de convention de placement sera refaite uniquement si votre enfant ne revient pas dans l'établissement après son activité. La place ne sera plus garantie si cette dernière a été résiliée du contrat.

La convention ne peut pas être modifiée du 1^{er} juillet au 30 septembre.

8.2 DEMANDE DE DÉPANNAGE

Les parents ont la possibilité de demander des présences supplémentaires via le formulaire « demande de dépannage ». Ceux-ci seront acceptés seulement si l'organisation du groupe d'accueil le permet.

8.3 DÉROGATIONS

De manière générale, les enfants mineurs ne sont pas autorisés à venir chercher le petit frère ou la petite sœur. L'enfant jusqu'à la 2^e Harmos peut occasionnellement partir avec une personne mineure pour autant que les parents aient donné leur autorisation en signant le formulaire.

Avant la 4^e Harmos, si vous souhaitez que votre enfant puisse rentrer ou se rendre à une activité, il est important de faire la demande par écrit selon le formulaire.

Dès la 4^e Harmos, l'enfant a la capacité de quitter l'institution seul, à l'heure convenue et sous la responsabilité des parents. Dans ce cas, les parents informent le responsable du secteur et l'équipe éducative par écrit. Cette information sera mentionnée sur la convention de placement dans la rubrique : « remarques ».

9 VIE QUOTIDIENNE

A la M.D.E., les enfants ne sont jamais punis. Par contre, en cas de comportements inadéquats, des sanctions sont posées. Celles-ci ont un objectif de réparation, en lien à la capacité de compréhension de l'enfant. Par exemple : un enfant a cassé une construction d'un camarade et la sanction pourrait être d'aider à la reconstruire. Ceci est une bonne manière de s'excuser.

Les affaires personnelles, tels que : doudou, lolettes, biberons, vêtements de rechange, pantoufles doivent également accompagner votre enfant. Nous sortons par tous les temps, nous vous rendons attentifs de vêtir votre enfant en fonction de la météorologie.

9.1 PHOTOS ET VIDÉOS

Dans le cadre de l'institution, des photos et des vidéos de votre enfant peuvent être parfois réalisées. Elles ne sont en aucun cas diffusées en dehors de l'institution sans autorisation, au préalable des parents.

9.2 AUTORISATION À REPRENDRE UN ENFANT

Si une personne de votre entourage vient rechercher votre enfant, il est important de présenter la personne à l'équipe éducative. Si vous n'avez pas eu le temps de faire cette démarche, vous pouvez sans autre donner le prénom et le nom de la personne qui viendra et lui demander d'apporter une pièce d'identité, ainsi nous contrôlerons que cette personne est celle annoncée.

Un document officiel du juge doit être fourni, si vous êtes séparés et qu'un des deux parents n'a pas l'autorisation de venir chercher votre enfant. Sans ce document l'enfant peut partir avec l'un ou l'autre parent.

En signant la convention de placement, vous acceptez ladite directive.

Codirectrice

Sylvie Oriet

Codirectrice

Codirectrice


Julie Broglin